

## Circuit de cheminements doux

**Cenon - Fil vert du Parc des Coteaux**

**Aménagement d'un sentier pédestre dans le Parc du Cypressat**

**Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux**

**Convention**

Entre :

**La Ville de Cenon**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville à Cenon, représentée par M. Alain DAVID, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 09/06 en date du 4 février 2009,

Ci-après dénommée « La Ville »,

Et :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2009/0159 du Conseil de Communauté en date du 13 mars 2009,

Ci-après dénommée « La Communauté »,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Cenon souhaite procéder à des travaux pour l'aménagement d'un sentier dans le Parc du Cypressat, partie intégrante du Fil Vert du Parc des Coteaux. Une fois achevé cet itinéraire sera intégré à la Boucle Verte de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé, par délibération n° 2006/0709 du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2006, d'encourager financièrement les communes en prenant en charge l'aménagement de ces cheminements au titre de l'intérêt communautaire.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours au financement des travaux d'aménagement d'un sentier dans le Parc du Cypressat. L'aménagement du sentier permettra la circulation des personnes à mobilité réduite tout en respectant le caractère naturel des sites traversés. Les travaux consistent en du décapage, du terrassement, et des aménagements forestiers.

Les travaux, dont le montant est évalué à 77.879,50 € HT, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

### **Article 2 – Montant des travaux – Plan de financement**

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

<b>Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux de décapage et de terrassement	25.401 €	CUB	30.000 €
Travaux d'aménagements forestiers	52.478,50 €	Ville	47.879,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>77.879,50€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>77.879,50 €</b>

2.2 – Fonds de concours

La participation au financement de ce projet, par la Communauté, s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». (CGCT, Loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

La délibération n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 fixe le taux de participation à 50 % après déduction des éventuelles subventions votées et dans la limite de 30.000 € par an et par commune.

La TVA étant récupérée en partie par le biais du FCTVA par la Ville, la participation de la Communauté sera calculée sur le montant HT des travaux.

La participation financière ne pourra être réévaluée à la hausse. Toutefois, au cas où la dépense définitive serait inférieure au coût prévisionnel, la participation de la Communauté sera ajustée au prorata.

### **Article 3 – Clause de publicité**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée sur les sentiers aménagés grâce à la participation au financement, objet de la présente convention.

### **Article 4 – Modalités de paiement**

La Communauté se libérera de sa participation par un versement unique et libératoire de 30.000 € sur production :

- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB,
- des copies des conventions de servitude de passage et de gestion relatives à l'établissement d'un sentier pédestre conclues avec les personnes morales de droit privé et de droit public propriétaires et/ou gestionnaires signées par toutes les parties.

### **Article 5 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement du fonds de concours communautaire, devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de la fin des travaux.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

## **Article 6 – Litiges**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en six exemplaires, le :

pour la Ville  
le Maire

pour la Communauté  
le Président

Alain DAVID

Vincent FELTESSE

## **ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif**

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				